



En cdd mon employeur peut il proposer un cdi à quelqu'un d'autre

Par **tiby435**, le **04/12/2015** à **08:48**

Bonjour, je suis en cdd de remplacement (à temps partiel actuellement) (7eme ou 8eme contrat) depuis 2 ans et demi et mes patrons opèrent le licenciement d'une collègue en cdi à 35h.

Je voulais savoir s'ils est normal qu'ils ne me proposent pas le contrat et embauchent une personne dont le cdd s'est terminé fin septembre et qui n'est plus dans la société depuis cette date.

Merci par avance de votre réponse.

Cordialement,

Stéphanie

Par **janus2fr**, le **04/12/2015** à **09:21**

Bonjour,

Il n'existe aucune règle de priorité légale. L'employeur peut donc tout à fait proposer le poste à quelqu'un d'autre.

Par **P.M.**, le **04/12/2015** à **11:29**

Bonjour,

La Convention Collective applicable peut prévoir une priorité pour les salariés de l'entreprise avant que l'employeur ne procède à un recrutement extérieur, d'autre part, [l'art. L1242-17 du Code du Travail](#) prévoit :

[citation]L'employeur porte à la connaissance des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée la liste des postes à pourvoir dans l'entreprise par des contrats de travail à durée indéterminée lorsqu'un tel dispositif d'information existe déjà pour les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.[/citation]